

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2008

## DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 2410 à 2421 Rect.

présentés par  
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Les établissements qui bénéficient des autorisations prévues aux articles L. 3132-25 et L. 3132-25-1 du code du travail organisent les services de restauration collective à destination des salariés qui travaillent le dimanche.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité offerte aux grandes surfaces d'ouvrir le dimanche conduit à une profonde modification des comportements et des modes de vie.

Le fait de travailler le dimanche ne doit pas se limiter pour les entreprises à la simple obtention de la dérogation au repos dominical.

Cette autorisation implique de la part des entreprises un certain nombre d'obligations comme celle d'assurer la restauration collective.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2410 rect. de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg  
Adt n° 2411 rect. de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro  
Adt n° 2412 rect. de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy  
Adt n° 2413 rect. de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine  
Adt n° 2414 rect. de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel  
Adt n° 2415 rect. de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico  
Adt n° 2416 rect. de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono  
Adt n° 2417 rect. de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt  
Adt n° 2418 rect. de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot  
Adt n° 2419 rect. de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got  
Adt n° 2420 rect. de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier  
Adt n° 2421 rect. de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille